



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 370

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR LA
TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES
FRAIS RELATIVEMENT À LA TARIFICATION POUR L'ÉTUDE
D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE
CONDITIONNEL**

**Avis de motion donné le 5 juillet 2019
Adopté le 19 août 2019
En vigueur le 22 août 2019**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la tarification de biens et de services et les autres frais afin d'ajuster la tarification applicable à l'étude d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel à celle en vigueur dans d'autres arrondissements.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 370

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR LA
TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES
FRAIS RELATIVEMENT À LA TARIFICATION POUR L'ÉTUDE
D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE
CONDITIONNEL**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe 1° de l'article 6 du *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.C.A.1V.Q. 357 et ses amendements, est modifié par le remplacement de « 762 \$ » par « 533 \$ ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la tarification de biens et de services et les autres frais afin d'ajuster la tarification applicable à l'étude d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel à celle en vigueur dans d'autres arrondissements.